PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de la villa Geneste protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de LA TESTE-DE-BUCH (33)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision du 22 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Bruno MIKOL à compter du 1er juillet 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal de LA TESTE-DE-BUCH prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme en date du 14 avril 2022 ;

VU la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par la préfète de la Gironde, en date du 22 juillet 2022, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de la villa Geneste, dont la villa, son garage, sa clôture ainsi que son sol d'assiette (à l'exclusion de la piscine) sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 18 février 2011, à LA TESTE-DE-BUCH ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Gironde, en date du 5 octobre 2023, informant la commune de LA TESTE-DE-BUCH du projet de périmètre délimité des abords de la villa Geneste ;

VU la délibération du conseil municipal de LA TESTE-DE-BUCH du 10 avril 2025 donnant un avis favorable à la proposition de création du périmètre délimité des abords de la villa Geneste ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

VU l'arrêté du maire de LA TESTE-DE-BUCH en date du 24 juillet 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 21 août au 27 septembre 2025 du projet de révision de son plan local d'urbanisme et de création du périmètre de protection autour de la villa Geneste ;

VU la consultation du propriétaire de la villa Geneste effectuée le 30 juillet 2025 par le commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 octobre 2025 ;

VU la consultation, par la préfète de la Gironde, de l'architecte des bâtiments de France en date du 1er juin 2026, et l'accord formulé par l'architecte des Bâtiments de France le 7 juillet 2026, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par la préfète de la Gironde, de la commune de LA TESTE-DE-BUCH, en date du 1er juin 2026, et l'accord formulé par la commune par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2026 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec la villa Geneste un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de la villa Geneste à LA TESTE-DE-BUCH, dont la villa, son garage, sa clôture ainsi que son sol d'assiette (à l'exclusion de la piscine) sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 18 février 2011 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé orange y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de la villa Geneste située à LA TESTE-DE-BUCH, pourra être consulté en mairie de LA TESTE-DE-BUCH.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Gironde et affiché en mairie de LA TESTE-DE-BUCH durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles par intérim de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 24 OCT. 2026

La Préfète de Région

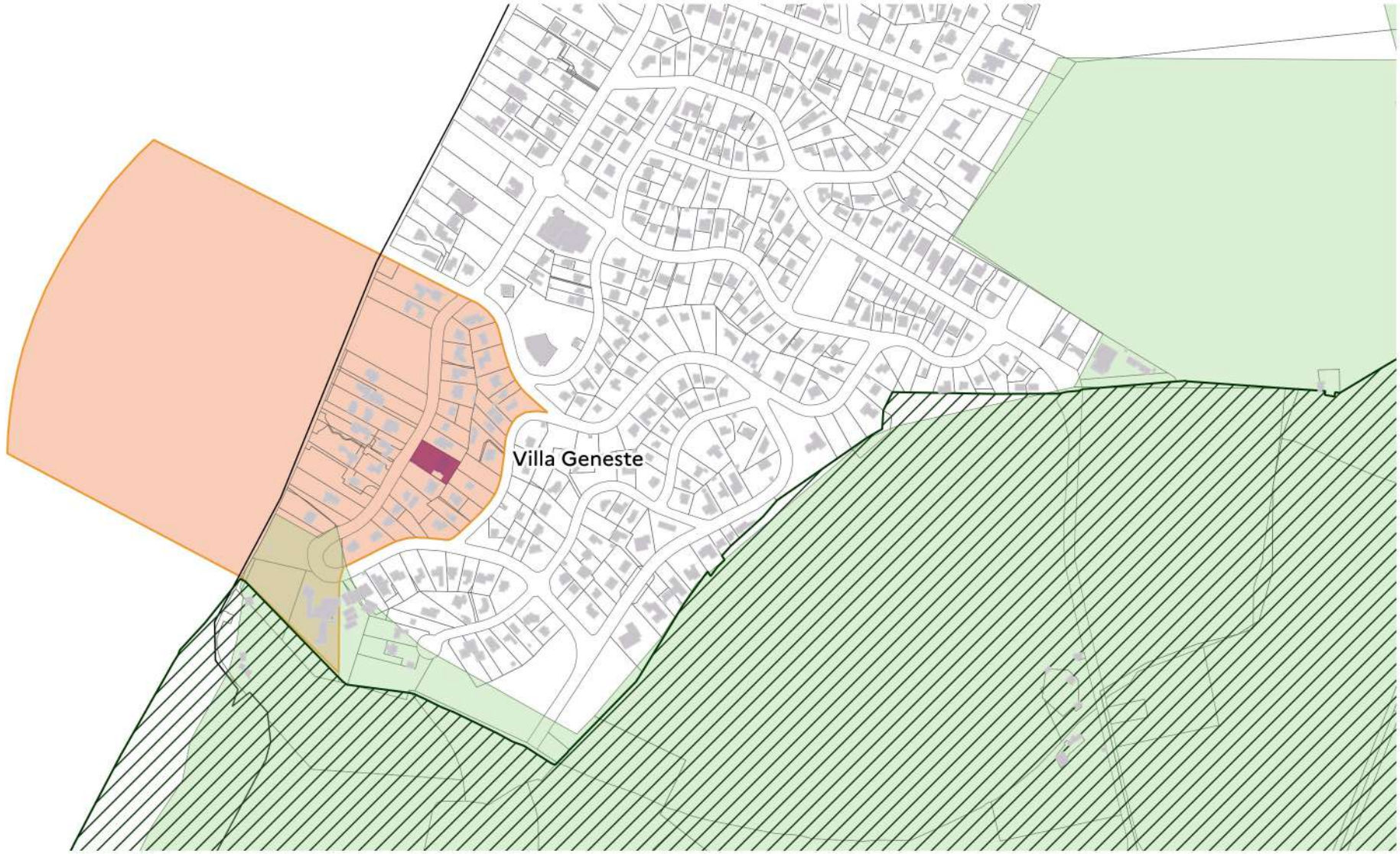
Sophie BROCAS

LA TESTE-DE-BUCH

Villa Geneste

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)

N



Légende

- Monument historique
- Périmètre Délimité des Abords (PDA) - SUP AC1
- Site classé de la Dune du Pyla et de la forêt usagère de La Teste-de-Buch - SUP AC2
- Site inscrit du Littoral et de la forêt usagère de La Teste-de-Buch - SUP AC2

0 200 400 m

UDAP DE LA GIRONDE - Octobre 2026